

RCS : RENNES Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

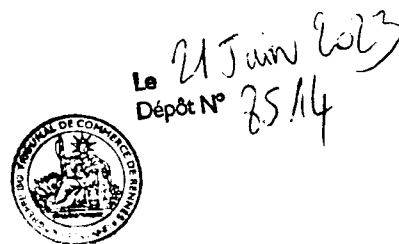
Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2018 B 01352 Numéro SIREN : 840 691 778 Nom ou dénomination : 301

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2023 sous le numéro de dépôt 8514

TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

AFF : SAS 301
REF-RCS : 840691778
REF-OP : 2023O00308



ORDONNANCE

Nous, M. Clément VILLEROY de GALHAU,

Président du Tribunal de Commerce de RENNES, assisté de Maître Emeric VETILLARD, greffier associé,

Vu les dispositions des articles L 223-26 alinéa 1^{er}, L 241-5 et L 225-100 du Code de Commerce,

Vu la requête ci-annexée en date du 15 Juin 2023 ,

de SAS 301
801 Avenue des Champs Blancs
Digital Park
35510 Cesson-Sévigné

immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 840691778 (2018 B 1352)

Prorogeons jusqu'au 31 Octobre 2023 le délai prévu pour la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer sur l'approbation par le ou les associés, des comptes de l'exercice clos le 31 AOÛT 2022, en application de l'article L 223-26 alinéa 1^{er} du Code de Commerce.

Disons que les dépens liquidés à la somme de 30,04 Euros TTC seront avancés par le requérant.

Fait à Rennes,
Le 19 juin 2023

Le Président
M. Clément VILLEROY de GALHAU

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Le Greffier
Me Emeric VETILLARD

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'V' shape followed by a vertical line.

CUBE AVOCATS

— SOCIÉTÉS D'AVOCATS —

Le 14 Juin 2023
Dépôt N° 202300520



REQUÊTE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES

ARNAUD KERMARREC

AVOCAT ASSOCIÉ
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES

MASTER 2 DROIT FISCAL DES AFFAIRES
DIPLOME SUPÉRIEUR DE COMPTABILITÉ
ET DE GESTION

NOLWENN LANTRIN

AVOCATE ASSOCIÉE
INSCRITE AU BARREAU DE RENNES
MASTER 2 DROIT DE L'ENTREPRISE DJCE

GUILLAUME LE COURIAUD

AVOCAT ASSOCIÉ
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES
SPÉCIALISTE EN DROIT FISCAL
D.E.S.S. DJCE

MARIE FRANCE CHOUINARD

AVOCATE HONORAIRE
SPÉCIALISTE EN DROIT DES SOCIÉTÉS
D.E.S.S. DJCE

LIONEL HEBERT

AVOCAT (CABINET GROUPE)
INSCRIT AU BARREAU DE RENNES
D.E.S.S. DJCE

SIÈGE SOCIAL

CAP COURROUZE - HALL A
1 RUE LOUIS BRAILLE
35136 ST-JACQUES-DE-LA-LANDE

TÉL. 02.99.23.10.11

Monsieur le Président,

301

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Dont le siège social est situé à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des
Champs Blancs, Digital Park
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le
numéro 840 691 778

Ayant pour avocat :

CUBE AVOCATS - KCA

Maître Arnaud KERMARREC, Avocat inscrit au Barreau de RENNES
Hall A – Cap Courrouze – 1 rue Louis Braille – 35136 ST-JACQUES-
DE-LA-LANDE

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

301 est un centre de formation dispensant des actions d'enseignement
supérieur, de formation par apprentissage et de formation continue d'adultes.

De nouvelles formations – subventionnées – ont été réalisées durant son
dernier exercice (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022), nécessitant une
analyse approfondie, notamment sur le plan fiscal, dont les conclusions
pourraient être portées dans l'annexe.

De ce fait :

- les comptes annuels clos le 31 août 2022 n'ont pu être arrêtés.
- le commissaire aux comptes n'a pu finaliser son audit.

L'article L. 225-100 du Code de commerce précise :

« I.- L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois par an, dans
les six mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prolongation de ce
délai par décision de justice. (...) »

L'article R. 225-64 du Code de commerce précise :

« Le délai de six mois prévu pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire
par l'article L. 225-100 peut être prolongé, à la demande du conseil
d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du président du
tribunal de commerce, statuant sur requête. »

Il y a donc lieu, en application desdites dispositions, d'autoriser le report de la
date de tenue de l'assemblée générale ordinaire de 301 sur toutes les
questions relatives à ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022,
du 28 février 2023 au 30 octobre 2023 au plus tard.

PAR CES MOTIFS :

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du Code de commerce,

AUTORISER le report de la date de tenue de l'assemblée générale ordinaire de 301 sur toutes les questions relatives à ses comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2022, **au 30 octobre 2023 au plus tard**.

Fait à ST-JACQUES-DE-LA-LANDE (35), le 15 juin 2023.

Arnaud KERMARREC
Avocat associé
a.kermarrec@cube.avocat.fr

